

FLASH INFO

N°57 du 10 novembre 2017

<u>Campagne de stérilisation et d'identification des chats errants</u>:

Sur plusieurs secteurs de la commune, il est constaté la présence de chats errants sans propriétaire, ainsi que de reproductions incontrôlées de ces animaux. La municipalité a donc décidé, de procéder à une campagne de capture des chats errants, en vue de leur stérilisation et identification, à la charge de la Fondation « 30 millions d'amis » et en partenariat aussi avec l'association Paroles Animales de Rouvres.

Les chats non identifiables seront stérilisés, tatoués au nom de « 30 millions d'amis » et relâchés dans les mêmes lieux, soit leur site de capture.

La campagne de stérilisation et d'identification est ouverte à partir du 13 novembre 2017 au 12 octobre 2018, dans les voies communales, où a été identifiée une colonie importante de chats errants : zone commerciale, rue d'Anet et rue des Acacias.

De nombreuses communes ont déjà mis en place, avec succès, cette procédure applicable depuis le 1er janvier 2015.

Chat stérilisé =

- Arrêt des bagarres nocturnes, de miaulements en période de fécondité.
- Plus de délimitation du territoire par des urines malodorantes.
- Moins de destruction de poubelles.
- Transmission de maladies infectieuses stoppées.
- En revanche, ils continuent à remplir leur rôle sanitaire (rats, souris...).

Les chats stérilisés et remis sur place occupent le territoire et empêchent que d'autres chats errants viennent combler la place.

Si vous êtes susceptibles d'être confrontés au problème de chats errants sur la commune de Saussay, vous pouvez contacter la mairie.

Pour tout renseignement : Mairie de SAUSSAY : 02 37 41 91 82.

L'arrêté municipal est consultable, par voie d'affichage, ou sur notre site internet : www.saussay.fr.

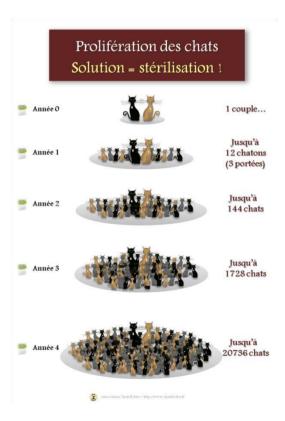
Pour les propriétaires de chats :

Nous vous rappelons de veiller à faire identifier votre animal (obligation de tatouer ou de pucer les chats, depuis le 1^{er} Janvier 2012). En cas de capture, il sera relâché immédiatement. Un animal qui circule librement et qui ne possède ni tatouage, ni puce électronique est considéré comme un animal errant.

Si vos chats ne sont pas encore stérilisés, pensez à le faire, car sinon indirectement vous participez à cette prolifération incontrôlée et néfaste pour tout le village (habitants et animaux).

Merci pour votre comportement responsable!

A méditer:



Déjections canines :

Nous rappelons aux propriétaires d'animaux qu'ils doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour ramasser les déjections de leurs chiens sur le domaine public. Prière de respecter les piétons.